

PARTIE 0

MOTIVATION DE LA DÉMARCHE

SOMMAIRE

0-1	NOTE INTRODUCTIVE GENERALE.....	8
0-2	FICHE DE SYNTHESE DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DU GAPEAU.....	10
0-3	PROJET DE CONVENTION-CADRE.....	12



Le chapitre « **Motivation de la démarche** » introduit la démarche PAPI et justifie la réalisation du dossier PAPI complet notamment en lien avec le contexte local, les enjeux du territoire, les démarches stratégiques existantes tels que le SAGE Gapeau ou la SLGRI. Il vise également à présenter la fiche de synthèse du PAPI et le projet de convention-cadre qui permettra d'officialiser l'engagement des partenaires techniques et financiers du PAPI complet.

0-1 NOTE INTRODUCTIVE GENERALE

Le bassin versant du Gapeau, situé dans le département du Var, est soumis à des crues et inondations rapides pouvant affecter de nombreux enjeux humains, économiques et environnementaux. Ainsi, le recensement des enjeux situés en zone inondable par débordement de cours d'eau a fait état de plus de 6 000 personnes impactées directement par une crue centennale, soit près de 7 % de la population totale du territoire du Gapeau. Ce chiffre ne doit pas occulter le nombre important de personnes susceptibles d'être impactées indirectement par les inondations avec deux facteurs qui pourraient s'avérer aggravants :

- le territoire du Gapeau est en plein dynamisme urbain avec une croissance démographique importante des communes,
- le territoire est une destination touristique très prisée, accueillant ainsi en toutes périodes des populations non préparées et non conscientes des dangers éventuels liés aux fortes pluies et aux phénomènes d'inondations.

Le risque inondation est très présent dans les mémoires : après avoir été durement touché par la crue majeure du Gapeau en amont de sa confluence avec le Réal Martin en 1999, le territoire a subi la plus forte inondation de ces 40 dernières années les 18 et 19 janvier 2014. Lors de cet épisode qui a coûté la vie à une personne à Pierrefeu-du-Var, de nombreux dégâts ont été recensés, plusieurs centaines de personnes ont dû être évacuées. Cet épisode a marqué les esprits par sa puissance mais également par la nécessité d'engager une véritable politique de gestion du risque inondation à l'échelle du bassin versant.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau (SMBVG) alors récemment recréé pour porter le SAGE Gapeau, et la Commission Locale de l'Eau (CLE) ont alors décidé, avec l'ensemble des élus et des partenaires techniques, de s'engager dans une démarche de Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) au stade d'intention. Ce dernier a fait l'objet d'une délibération du Comité syndical du SMBVG le 3 avril 2015.

Le PAPI d'intention est entré en vigueur le 29 mai 2017, pour une durée d'environ 2,5 ans, soit une fin programmée pour le 31 décembre 2019. En cohérence avec les démarches stratégiques en vigueur sur le territoire (SAGE Gapeau, SLGRI Toulon-Hyères dont le SMBVG est co-animateur), le PAPI a permis de fédérer élus, partenaires techniques et financiers, acteurs du territoire, autour d'une démarche globale et intégrée de gestion du risque inondation et de préservation des milieux aquatiques menée de manière cohérente à l'échelle du bassin versant

De nombreuses études ont pu être réalisées, notamment sur la connaissance approfondie du fonctionnement naturel des cours d'eau, l'identification des causes et conséquences des inondations et leurs mécanismes, le recensement des enjeux exposés et les dispositifs à mettre en œuvre pour les protéger ou les mettre en sécurité. Le PAPI d'intention a également permis d'élaborer un programme d'aménagement équilibré et cohérent avec les stratégies en vigueur, dans un double objectif de réduire les conséquences des inondations mais également d'améliorer le fonctionnement morphologique des cours d'eau. Le PAPI d'intention a enfin permis d'engager de nombreuses opérations de sensibilisation des populations, d'amélioration des outils de prévision des crues et de gestion de crise. La maîtrise de l'urbanisation a été et reste un sujet central, face au développement urbain et économique du territoire. Ainsi, 8 plans de prévention du risque inondation (PPRI) ont pu être révisés ou élaborés sur la durée du PAPI d'intention. Pour les autres communes, la communication des cartes des zones inondables et des aléas leur assurera une meilleure maîtrise de l'aménagement des territoires tout en tenant compte des risques potentiels.

La démarche PAPI associée à celle du SAGE a enfin favorisé la concertation et une mobilisation toujours plus importante des acteurs.

Alors que le PAPI d'intention touche à son terme, il était essentiel de poursuivre cette démarche et cette dynamique en basculant sur une phase davantage opérationnelle : le PAPI complet. Celui-ci permettra de mettre en œuvre des travaux

importants de réduction de l'aléa inondation voire de protection des enjeux, de mener de nombreuses opérations de restauration morphologique des cours d'eau, mais également de développer et poursuivre des actions débutées avec un certain succès dans la phase précédente : pose de repères de crue, sensibilisation des plus jeunes, organisation d'exercices de simulation de crise inondation...

La maîtrise de l'urbanisation en zone inondable restera un enjeu majeur du PAPI complet et du territoire. Une association accrue des services urbanisme et des porteurs de SCOT sera ainsi menée, tout en développant des outils de maîtrise foncière (Porter à connaissance, acquisitions foncières,...).

Face à la dynamique créée ces derniers mois avec l'élaboration du programme d'aménagement et la définition du programme d'actions du PAPI, il est indiscutable que le territoire du Gapeau doit poursuivre ces actions. Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau, fraîchement porteur de la compétence GEMAPI, en sera l'élément fédérateur et l'animateur, dans la continuité du travail entrepris depuis 2014.

**Le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant
du Gapeau,**

Patrick MARTINELLI

0-2 FICHE DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS DU GAPEAU

Maîtrise d'ouvrage du PAPI

Structure porteuse : SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

Statut juridique : Syndicat Mixte

Adresse : Mairie de Pierrefeu-du-Var
Place Urbain Sénès
83390 PIERREFEU-DU-VAR

Périmètre du programme d'actions

Région et département concerné :

Région Sud
Département du Var

Zone couverte : Bassin hydrographique du Gapeau

Communes et EPCI : 15 communes, regroupées en 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre) :

Métropole Toulon Provence Méditerranée : Hyères-les-Palmiers, La Crau

Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume : Signes

Communauté d'Agglomération Provence Verte : Méounes-lès-Montrieux

Communauté de Communes Vallée du Gapeau : Belgentier, Solliès-Toucas, Solliès-Pont, Solliès-Ville, La Farlède

Communauté de Communes Cœur du Var : Pignans, Puget-Ville, Carnoules

Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures : Cuers, Collobrières, Pierrefeu-du-Var

Montant total du PAPI

Montant total : 22 488 420 €

Suivi de l'Etat

Préfet responsable du PAPI : Préfet du département du Var

Services techniques d'appui : DREAL Provence Alpes Côte d'Azur
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Var



BASSIN VERSANT
du GAPEAU
SYNDICAT MIXTE



CONVENTION - CADRE RELATIVE
AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS
DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

Entre

L'État, représenté par Monsieur le Préfet du Var Monsieur Jean-Luc VIDELAINE et Monsieur le Préfet coordonnateur de Bassin Monsieur Pascal MAILHOS

Et

La Métropole Toulon-Provence-Méditerranée, représentée par Monsieur le Président Monsieur Hubert FALCO

Et

La commune de Solliès-Toucas, représentée par Monsieur le Maire Monsieur François AMAT

Et

La commune de Carnoules, représentée par Monsieur le Maire Monsieur Christian DAVID

Et

La commune de Cuers, représentée par Monsieur le Maire Monsieur Gilbert PERUGINI

Et

Le porteur du projet de programme d'actions de prévention des inondations, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau, *représenté par son Président Monsieur Patrick MARTINELLI*

Ci-après désignés par « **les partenaires du projet** ».



Préambule

Le bassin versant du Gapeau, situé dans le département du Var, est soumis à des crues et inondations rapides pouvant affecter de nombreux enjeux humains, économiques et environnementaux.

Ce territoire a été fortement impacté en janvier 1999, de nouveau en janvier et novembre 2014, puis tout récemment en novembre 2019. La crue de janvier 2014 a démontré la nécessité de prendre des mesures pour réduire les conséquences des inondations et mettre en œuvre une stratégie de gestion du risque inondation à l'échelle du bassin versant.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau (SMBVG) et la Commission Locale de l'Eau (CLE) ont alors décidé, par délibération du Comité syndical en date du 3 avril 2015, de s'engager dans une démarche de Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) au stade d'intention.

Entré en vigueur le 29 mai 2017, ce PAPI d'intention a permis de mener des études de connaissance approfondie du fonctionnement naturel des cours d'eau, des causes et conséquences des phénomènes d'inondation, des enjeux exposés. Il a également permis de définir un programme d'aménagement visant à réduire les conséquences des inondations et à améliorer le fonctionnement morphologique des cours d'eau. Il a enfin permis d'engager de nombreuses opérations visant à améliorer la sensibilisation des populations, rendre plus opérationnel les outils de prévision et de gestion de crise, optimiser l'intégration du risque inondation dans les documents d'urbanisme.

En lien avec les orientations stratégiques du SAGE Gapeau et de la SLGRI Toulon-Hyères, le SMBVG et ses partenaires techniques et financiers ont souhaité poursuivre cette démarche dont l'aboutissement doit permettre la réalisation de travaux structurels de ralentissement des écoulements et de protection contre les inondations, en lien avec la préservation des milieux aquatiques. A cet effet, le PAPI complet aura pour objectif l'engagement de ces travaux mais également la poursuite et l'engagement de nouvelles actions en lien avec la sensibilisation des populations, la gestion de crise et l'alerte, la prévision des crues, l'intégration du risque dans les documents d'urbanisme et la réduction de la vulnérabilité des biens et personnes.

Article 1 - Périmètre géographique du projet

Le projet concerne le bassin versant du Gapeau, situé en Région Sud et plus précisément dans le département du Var. Il concerne les communes suivantes : Belgentier, Carnoules, Collobrières, Cuers, Hyères-les-Palmiers, La Crau, La Farlède, Méounes-lès-Montrieux, Pierrefeu-du-Var, Pignans, Puget-Ville, Signes, Solliès-Pont, Solliès-Toucas et Solliès-Ville.

Les communes concernées figurent à l'intérieur du périmètre défini en annexe 1 de la présente convention.



BASSIN VERSANT
du GAPEAU
SYNDICAT MIXTE



Article 2 - Durée de la convention

La présente convention couvre une période de 6 années à compter de sa signature par l'ensemble des partenaires du projet.

Il est rappelé que le cahier des charges « PAPI 3 » fixe la durée de conventionnement maximale à six ans, pouvant être assortie de modalités de révision.

Article 3 - Cadre juridique

Les principaux textes applicables dans le cadre de la présente convention sont rappelés ci-après :

- Directive européenne n°2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation ;
- Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation arrêtée le 7 octobre 2014 ;
- Plan de gestion des risques d'inondation Rhône Méditerranée ;
- Stratégies locales de gestion des risques d'inondation Toulon-Hyères.

- Code de l'environnement, notamment les articles L. 561-1 et suivants ;
- Article 128 de la loi de finances n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 pour 2004 ;
- Article 136 de la loi de finances n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 pour 2006 ;
- Décret n° 2018-514 du 25 juin 2019 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement.

- Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône Méditerranée ;
- Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant du Gapeau

- Cahier des charges « PAPI 3 » ;
- Instruction du Gouvernement du 29 juin 2017 relative au dispositif de labellisation « PAPI 3 ».

Article 4 - Objectifs du projet de prévention des inondations

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs cosignataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après.

Par la mise en œuvre des actions de ce programme d'actions, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.



Article 5 - Contenu du programme d'action et maîtrise d'ouvrage

Parmi les huit axes d'action définis par le cahier des charges « PAPI 3 », le programme d'actions du projet objet de la présente convention a retenu 8 axes d'intervention :

- Axe 0 – Pilotage, coordination et suivi des actions
- Axe 1 – Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 – Surveillance, prévision des crues et des inondations
- Axe 3 – Alerte et gestion de crise
- Axe 4 – Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 – Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 – Ralentissement des écoulements
- Axe 7 – Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Le programme d'action est défini dans les fiches jointes en annexe 2 de la présente convention. Ces fiches précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action. Les lettres d'intention des maîtres d'ouvrage de chaque action sont annexées à la présente convention (annexe 3).

Article 6 - Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations

Sur la durée de la présente convention, le coût total du programme est évalué à 22 488 420 €. Ce coût total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

Axe 0	: 360 000 €
Axe I	: 625 400 €
Axe II	: 59 000 €
Axe III	: 216 200 €
Axe IV	: 174 800 €
Axe V	: 2 140 000 €
Axe VI	: 14 526 680 €
Axe VII	: 4 386 340 €

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses est le suivant :



BASSIN VERSANT
du GAPEAU
SYNDICAT MIXTE



Engagement prévisionnel des dépenses par année (en montant global)							
Financeurs	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Etat	142 350 €	721 578 €	1 067 428 €	1 380 508 €	1 751 365 €	1 785 935 €	1 380 936 €
Agence de l'eau	86 440 €	227 890 €	325 290 €	720 205 €	957 261 €	989 212 €	571 944 €
Maitre d'ouvrage	357 410 €	1 133 522 €	1 364 712 €	1 763 557 €	2 042 204 €	2 093 565 €	1 624 946 €

Le tableau financier en annexe 4 de la présente convention détaille la contribution financière de chaque partenaire du projet ainsi que des tiers, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

Article 7 - Propriété intellectuelle

Le porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions objet de la présente convention sont mis à la disposition des cofinanceurs de l'action concernée. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée.

Article 8 - Décision de mise en place de financement et conditions de paiement

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par la présente convention sont prises par les Parties à la présente convention dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

Le paiement des subventions du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) pour les actions relatives aux aménagements hydrauliques et aux systèmes d'endiguement est notamment conditionné à la délivrance de l'autorisation « loi sur l'eau » au titre de la rubrique 3.2.6.0 (« Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions ») du tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Par ailleurs, le versement du solde de la subvention du FPRNM de toute opération de travaux hydrauliques (travaux relevant des axes 6 « Gestion des écoulements » et 7 « Gestion des ouvrages hydrauliques » du cahier des charges PAPI) est conditionné au respect des obligations suivantes, à vérifier pour toute commune bénéficiant des travaux et couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) approuvé ou un document en tenant lieu :

a) Plan communal de sauvegarde (PCS) arrêté par le maire conformément à l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure, et révisé depuis moins de cinq ans notamment pour tenir compte des travaux objets de la subvention ;



- b) Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à jour arrêté par le maire (document qui doit être inclus dans le PCS) conformément à l'article R. 125-11 du code de l'environnement, consultable en mairie ou sur internet ;
- c) Communication réalisée concernant les risques majeurs, telle que prévue au deuxième alinéa de l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;
- d) Affichage réalisé des consignes de sécurité, prévu par l'article R. 125-12 du code de l'environnement (ces consignes de sécurité devant être incluses dans le document d'information communal sur les risques majeurs) ;
- e) Repères de crue posés et entretenus conformément aux articles L. 563-3 et R. 563-12 du code de l'environnement (dont l'inventaire est inclus dans le document d'information communal sur les risques majeurs).

Les décisions attributives de subvention au titre du FPRNM intégreront ces conditions.

Les communes concernées par ces obligations sont listées à l'annexe 5.

Article 9 - Coordination, programmation, et évaluation

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage qui se réunit 1 à 2 fois par an.

Ce comité de pilotage est constitué conformément au cahier des charges « PAPI 3 ». La composition prévisionnelle du comité de pilotage est précisée à l'annexe 6 de la présente convention.

Il est présidé conjointement par le représentant de l'État et celui du porteur de projet. Son secrétariat est assuré par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau.

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI.

La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par un comité technique.



Article 10 - Animation et mise en œuvre de la présente convention

L'animation de la présente convention, ainsi que la préparation du travail du comité de pilotage, sont assurées par un comité technique composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrages et des Parties. Ce comité technique est présidé conjointement par un représentant de l'État et un représentant du porteur de projet.

Le comité technique se réunit autant que de besoin et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Le comité technique peut se faire communiquer tous documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du Programme, détenus par les maîtres d'ouvrages.

La composition prévisionnelle du comité technique est précisée à l'annexe 7 de la présente convention.

Son secrétariat est assuré par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau.

Article 11 – Renseignement de bases de données

Les données collectées dans l'étude historique menée lors du diagnostic seront saisies par le porteur de projet dans la Base de Données Historiques sur les Inondations (BDHI) (<http://www.bdhi.fr>) pour être capitalisées.

Le porteur de projet versera également les données relatives aux laisses de mer et aux repères de crues dans la base nationale des repères de crues :

<http://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr>

Article 12 – Suivi du programme au moyen de l'outil SAFPA

Le porteur de projet et les services de l'État renseignent l'outil SAFPA (Suivi Administratif et Financier des PApi, disponible sous : <https://www.safpa.fr>) au fur et à mesure de l'avancement et, le cas échéant, des évolutions du programme.

Notamment, chaque début d'année (N), une situation-projet de l'année (N-1) est renseignée avant l'échéance fixée par la Direction générale de la prévention des risques (DGPR). Pour ce faire, le porteur de projet intègre dans SAFPA notamment toutes les informations nécessaires concernant l'avancement physique de chaque action du programme, ainsi que les prévisions de besoins de crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), en lien avec les services de l'État.



BASSIN VERSANT
du GAPEAU
SYNDICAT MIXTE



METROPOLE
TOULON
PROVENCE
MEDITERRANEE

Article 13 – Concertation

La mise en œuvre du projet fait l'objet d'une concertation avec les parties prenantes concernées et notamment les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

La consultation du public concernant l'élaboration du PAPI sera organisée selon les modalités suivantes : organisation de réunions publiques au démarrage du PAPI complet, lors de sa révision à mi-parcours et fin de PAPI complet pour dresser le bilan.

Article 14 - Révision de la convention

Sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions,
- la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives.

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant.

Le comité technique évalue l'opportunité de l'avenant proposé et transmet cette évaluation au comité de pilotage, qui décide des suites à donner à la proposition d'avenant. Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir l'instance de labellisation compétente, qui déterminera si le projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.

Article 15 - Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par suite de désaccord entre les partenaires du projet. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de pilotage. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.

La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

Article 16 – Litiges

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Toulon.



BASSIN VERSANT
du GAPEAU
SYNDICAT MIXTE



SIGNATURES :

M. le Préfet coordonnateur de bassin

Le :

M. le Préfet du Var

**M. le Président de la Métropole Toulon-
Provence-Méditerranée**

M. le Maire de Cuers

M. le Maire de Solliès-Toucas

M. le Maire de Carnoules

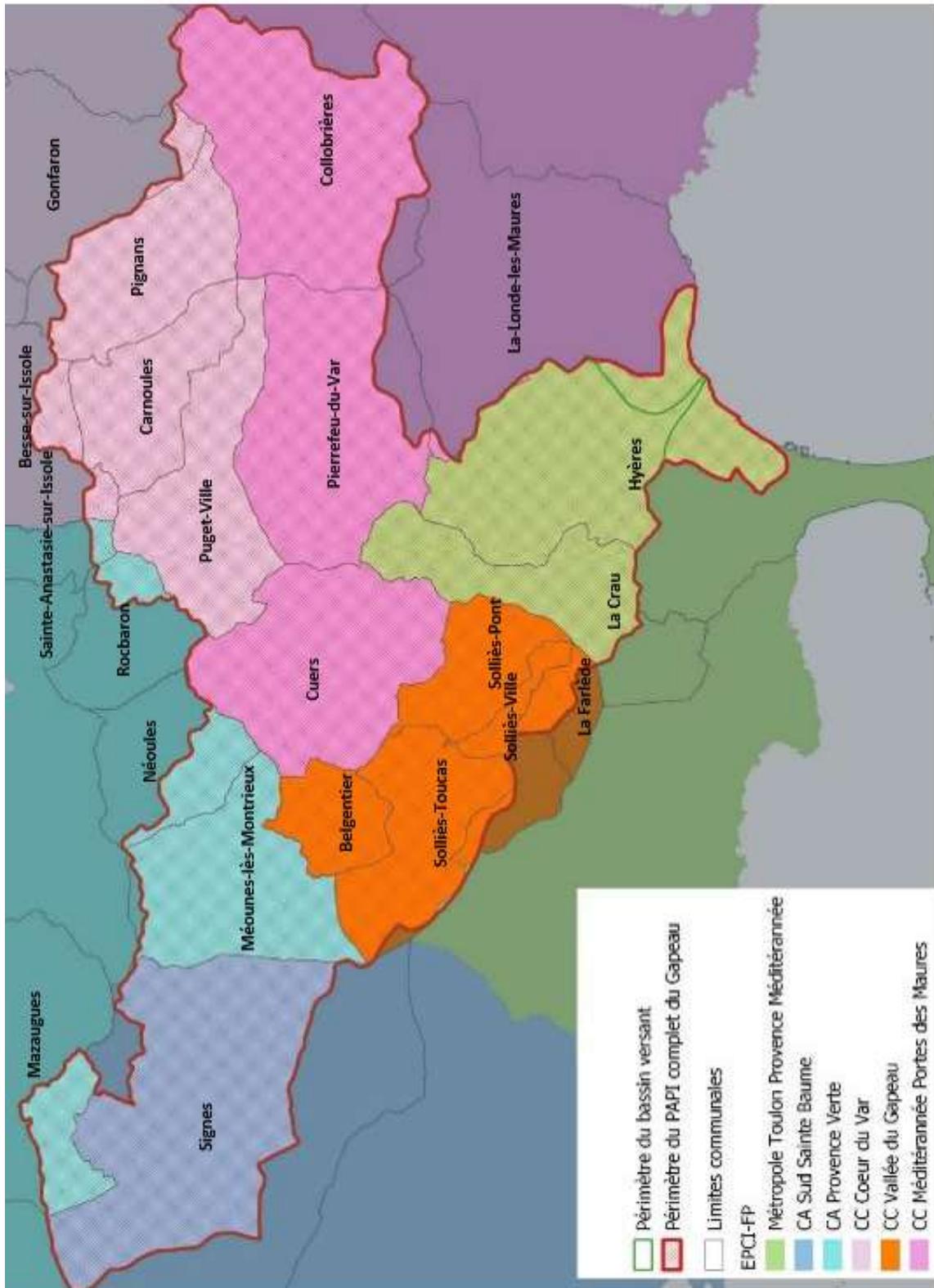
**M. le Président du Syndicat Mixte du Bassin
Versant du Gapeau**



BASSIN VERSANT
du GAPEAU
SYNDICAT MIXTE



Annexe 1 – Périmètre du PAPI Gapeau





BASSIN VERSANT
du GAPEAU
SYNDICAT MIXTE



Annexe 2 – Fiches actions du PAPI Gapeau



BASSIN VERSANT
du GAPEAU
SYNDICAT MIXTE



Annexe 3 – Lettres d'intention des maîtres d'ouvrage



BASSIN VERSANT
du GAPEAU
SYNDICAT MIXTE



Annexe 4 – Annexe financière



Axe 0 : Animation

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	P181	% Part.	FPRNM	% Part.	Co-financeur 3	% Part.	...	% Part.	Échéance de réalisation
FA 0-1	Animer le PAPI Gapeau et superviser la mise en œuvre des actions	SMBVG	300 000	360 000	TTC	216 000	60	144 000	40							2026
TOTAL			300 000	360 000		216 000		144 000								

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	P181	% Part.	FPRNM	% Part.	Co-financeur 3	% Part.	...	% Part.	Échéance de réalisation
FA 1-1	Poursuivre la pose de repères de crue et de ruissellement	Communes	15 000	15 000	HT	7 500	50			7 500	50					2022
FA 1-2	Etude de connaissance sur le ruissellement urbain dans les communes « amont »	SMBVG	45 000	45 000	HT	38 572	86			6 428	14					2022
FA 1-3	Sensibilisation scolaire au fonctionnement des milieux aquatiques et au risque inondation	SMBVG	240 000	288 000	TTC	57 600	20			86 400	30	144 000	50			2026
FA 1-4	Sensibilisation du grand public et développement de la culture du risque inondation	SMBVG	45 500	54 600	TTC	27 300	50			27 300	50					2026
FA 1-6	Mettre à jour les DICRIM et les communiquer à la population	Communes	45 000	54 000	TTC	36 000	67			18 000	33					2026
FA 1-7	Formation d'agents communaux ou réservistes	SMBVG	1 667	2 000	TTC	1 000	50			1 000	50					2026



	au relevé post-crue de désordres et laisses de crue															
FA 1-8	Etudier l'amélioration du ressuyage de la plaine aval du Gapeau	MTPM	72 000	72 000	HT	36 000	50			36 000	50					2021
FA 1-9	Etude globale de réduction du risque d'inondation du Latay	SMBVG	30 000	30 000	TTC	15 000	50			15 000	50					2026
FA 1-10	Etude sur le suivi bathymétrique du Gapeau aval	SMBVG	34 000	40 800	TTC	20 400	50			20 400	50					2026
FA 1-11	Etude hydraulique du secteur de la Gravière à Pierrefeu	SMBVG	24 000	24 000	HT	12 000	50			12 000						
	TOTAL			625 400		251 500				229 900		144 000				

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	P181	% Part.	FPRNM	% Part.	Co-financeur 3	% Part.	...	% Part.	Échéance de réalisation
FA 2-1	Déplacement éventuel de la station hydrométrique de Ste-Eulalie	DREAL PACA	35 000	35 000	HT			35 000	100							2022
FA 2-2	Assurer la pérennité du fonctionnement des stations hydrométriques du SMBVG	SMBVG	24 000	24 000	HT	12 000	50			12 000	50					2026
	TOTAL			59 000		12 000		35 000		12 000						



Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	P181	% Part.	FPRNM	% Part.	Co-financeur 3	% Part.	...	% Part.	Échéance de réalisation
FA 3-1	Elaborer des exercices communaux et intercommunaux de simulation de crise inondation	SMBVG	50 000	50 000	HT	50 000	100									2025
FA 3-2	Mutualiser un outil d'alerte hydrométéorologique et d'aide à la prise de décision	SMBVG	126 000	151 200	TTC	151 200	100									2026
FA 3-5	Former les agents communaux aux situations de crise et post-crise inondation	SMBVG	12 500	15 000	TTC	15 000	100									2026
TOTAL						216 200										

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	P181	% Part.	FPRNM	% Part.	Co-financeur 3	% Part.	...	% Part.	Échéance de réalisation
FA 4-2	Poursuivre la lutte contre les remblais illégaux en zone inondable	SMBVG	12 500	15 000	TTC	7 500	50			7 500	50					2026
FA 4-4	Définir et mettre en œuvre une démarche d'acquisition et de maîtrise foncière en lien avec le programme d'aménagement	SMBVG	100 000	100 000	HT	50 000	50			50 000	50					2026



FA 4-5	Accompagnement à la (re)conquête agricole des zones d'expansion de crue	SMBVG	29 000	34 800	TTC	17 400	50			17 400	50					2024
FA 4-6	Etude juridique sur la gestion des bateaux à l'embouchure du Gapeau en période de crue	SMBVG	25 000	25 000	HT	12 500	50			12 500	50					2022
	TOTAL			174 800		87 400				87 400						

Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	P181	% Part.	FPRNM	% Part.	Co-financier 3	% Part.	...	% Part.	Échéance de réalisation
FA 5-1	a- Démarche de réduction de la vulnérabilité des bâtis à usage d'habitation « Diagnostic »	SMBVG	465 000	465 000	HT	232 500	50			232 500	50					2026
	b- Démarche de réduction de la vulnérabilité des bâtis à usage d'habitation « Travaux »	Particuliers	1 500 000	1 500 000	HT	300 000	20			1 200 000	80					2026
FA 5-2	Réduire la vulnérabilité des campings et établissements publics et améliorer la mise en sécurité des occupants	SMBVG	70 000	70 000	HT	56 000	80			14 000	20					2026
FA 5-3	Démarche de sensibilisation et de réduction de la vulnérabilité auprès des entreprises	SMBVG	75 583	89 500	TTC	71 600	80			17 900	20					2026
FA 5-4	Stratégie de réduction de la vulnérabilité des acteurs agricoles et mise en œuvre de diagnostics	SMBVG	12 917	15 500	TTC	12 400	80			3 100	20					2026
	TOTAL			2 140 000		672 500				1 467 500						



Axe 6 : Gestion des écoulements

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	P181	% Part.	FPRNM	% Part.	Co-financeur 3	% Part.	...	% Part.	Échéance de réalisation
FA 6-1	Améliorer la gestion des canaux d'irrigation en période de crue	SMBVG	33 333	40 000	TTC	20 000	50			20 000	50					2026
FA 6-2	Démarche exploratoire sur l'aménagement/restauration de restanques et fascines	SMBVG	96 000	96 000	HT	48 000	50			48 000	50					2023
FA 6-3	Démarche exploratoire et sensibilisation sur l'aménagement des parcelles agricoles en zone inondable	SMBVG	24 000	24 000	HT	12 000	50			12 000	50					2025
FA 6-4	Programmes d'entretien des cours d'eau et de la ripisylve	SMBVG	1 194 667	1 433 600	TTC	1 003 520	70					430 080	30			2026
FA 6-5	Opérations globales de remobilisation et d'optimisation du fonctionnement des ZEC	SMBVG	199 800	199 800	HT	39 960	20			99 900	50	59 940	30			2026
FA 6-6	Interventions sur les seuils prioritaires du bassin versant du Gapeau	SMBVG	677 000	677 000	HT	285 580	42					391 420	58			2026
FA 6-7	Redimensionnement d'ouvrages hydrauliques sur le Vallon des Routes	Ville de Solliès-Toucas	552 000	552 000	HT	276 000	50			276 000	50					2025
FA 6-8	Programme d'aménagement du ruisseau Ste-Christine	SMBVG Ville de Solliès-Pont	3 818 400 310 000	3 818 400 310 000	HT HT	1 840 800 155 000	48 50			1 886 808 155 000	49 50	90 792	2			2026
FA 6-9	Opération globale de restauration de la Font de l'Ile	SMBVG Ville de Carnoules	1 508 000 216 000	1 508 000 216 000	HT HT	462 400 129 600	31 60			545 800 86 400	36 40	499 800	33			2025



FA 6-10	Restauration hydraulique et hydromorphologique du ruisseau des Borrels	SMBVG MTPM	276 000 426 240	276 000 426 240	HT HT	55 200 213 120	20 50			82 800 213 120	30 50	138 000	50			2024
FA 6-11	Restauration hydraulique et morphologique du ruisseau St Lazare	SMBVG Ville de Cuers	910 200 565 440	910 200 565 440	HT HT	182 040 339 264	20 60			273 060 226 176	30 40	455 100	50			2026
FA 6-12	Restauration morphologique du Meige Pan et du Petit Réal	SMBVG	525 000	525 000	HT	262 500	50					262 500	50			2026
FA 6-13	Restauration morphologique du Farembert, du Merlançon et du Réal Collobrier	SMBVG	1 564 800	1 564 800	HT	782 400	50					782 400	50			2026
FA 6-14	Restauration hydraulique du Vallon de Valbonne	SMBVG Ville d'Hyères	672 600 49 000	672 600 49 000	HT HT	285 900 24 500	43 50			336 300 24 500	50 50	50 400	7			2026
FA 6-15	Amélioration des conditions d'écoulement du ruisseau du Rabouchon	SMBVG	134 400	134 400	HT	80 640	60			53 760	40					2025
FA 6-16	Restauration morphologique du Gapeau aval	SMBVG	223 200	223 200	HT	111 600	50					111 600	50			2024
FA 6-17	Réduction du risque d'inondation des Vieux Salins	MTPM	305 000	305 000	HT	122 000	40			152 500	50	30 500	10			2022
TOTAL				14 526 680		6 810 644				4 492 124		3 223 912				

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	P181	% Part.	FPRNM	% Part.	Co-financeur 3	% Part.	...	% Part.	Échéance de réalisation
FA 7-1	Réduction du risque d'inondation sur le quartier de l'Oratoire et aménagement de la ZEC du Plan du Pont	SMBVG Ville d'Hyères	1 601 040 161 000	1 601 040 161 000	HT HT	960 624 96 600	60 60			640 416 64 400	40 40					2024



FA 7-2	Etudes pour la réalisation de la phase 2 du projet de protection du quartier de l'Oratoire	SMBVG	350 000	350 000	HT	175 000	50			175 000	50					2023
FA 7-3	Réduction du risque d'inondation du quartier des Sénéès	SMBVG Ville Solliès-Pont	1 213 600 56 000	1 213 600 56 000	HT HT	599 360 33 600	49 60			458 240 22 400	38 40	156 000	13			2026
FA 7-4	Recréation des berges près d'enjeux d'habitations	SMBVG	1 004 700	1 004 700	HT	301 410	30			401 880	40	301 410	30			2025
	TOTAL			4 386 340		2 159 394				1 769 536		457 410				

SYNTHESE

AXE	COÛT (HT)	COÛT global	Maître d'ouvrage	% Part.	P181	% Part.	FPRNM	% Part.	Cofinancier 3	% Part.	...	% Part.
Animation	300 000	360 000	216 000	60	144 000	40						
Axe 1	552 167	625 400	251 500	40			229 900	37	144 000	23		
Axe 2	59 000	59 000	12 000	20	35 000	60	12 000	20				
Axe 3	188 500	216 200	216 200	100								
Axe 4	166 500	174 800	87 400	50			87 400	50				
Axe 5	2 123 500	2 140 000	672 500	31			1 467 500	69				
Axe 6	14 281 080	14 526 680	6 757 724	47			4 492 124	31	3 276 832	23		
Axe 7	4 386 340	4 386 340	2 159 394	49			1 769 536	40	457 410	10		
TOTAL	22 057 087	22 488 420	10 372 718	46	179 000	-1%	8 058 460	36	3 825 322	17		



Annexe 5 – Communes couvertes par un PPRN

Commune	PPRI / autre PPRN	Date de prescription	Date d'annulation	Date de prescription de la révision	Date d'approbation
Belgentier	PPRI Vallée du Gapeau	11/02/1999	05/2014	26/11/2014	-
Collobrières	PPR Incendie de Forêt	17/11/2003	-	-	07/11/2018
Hyères-les-Palmiers	PPRI Vallée du Gapeau	11/02/1999	05/2014	26/11/2014	-
La Crau	PPRI Vallée du Gapeau	11/02/1999	05/2014	26/11/2014	-
La Farlède	PPRI Vallée du Gapeau	11/02/1999	05/2014	26/11/2014	-
Méounes-lès-Montrieux	PER Mvt de terrain	-	-	-	26/02/1992
Pierrefeu-du-Var	PPRI Vallée du Gapeau	11/02/1999	05/2014	26/11/2014	-
Solliès-Pont	PPRI Vallée du Gapeau	11/02/1999	05/2014	26/11/2014	-
Solliès-Toucas	PPRI Vallée du Gapeau	11/02/1999	05/2014	26/11/2014	-
Solliès-Ville	PPRI Vallée du Gapeau	11/02/1999	05/2014	26/11/2014	-



Annexe 6 – Composition du Comité de Pilotage (COFIL)

Le COFIL sera co-présidé par le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau et le représentant de l'Etat. Le secrétariat sera assuré par l'animateur du PAPI Gapeau.

En plus du Président du SMBVG et du représentant de l'Etat, le COFIL sera composé :

- Des élus des 15 communes du bassin versant du Gapeau,
- Des élus des 6 EPCI du bassin versant du Gapeau,
- Des services de l'Etat (DREAL, DDTM),
- De l'Agence de l'Eau RMC,
- Du Département du Var (élu),
- Des chambres consulaires (élus de la CCI et de la Chambre d'Agriculture du Var),



Annexe 7 – Composition du Comité Technique (COTECH)

Le Comité Technique sera co-présidé par le SMBVG et la DDTM du Var. Il sera composé a minima :

- Des représentants des services de l'Etat (DREAL, DDTM, AFB),
- Des représentants de l'Agence de l'eau,
- Des représentants techniques des communes et EPCI,
- Des représentants techniques du Département du Var (direction de l'environnement et direction des routes),
- Des représentants techniques des chambres consulaires,
- De partenaires techniques spécifiques : Service de Prévision des Crues (SPC), CEREMA, Fédération hydraulique du Var, Fédération de Pêche du Var.

D'autres partenaires pourront être associés en fonction des projets abordés lors des COTECH. Les représentants des usagers (associations, CIL,...) seront associés dans la CLE du SAGE Gapeau.